

21-03-2016

**Réunion du CCU
Ville de Mont-Tremblant
Lundi 21 mars 2016**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 21 mars 2016 à 10 h, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, à laquelle sont présents :

M. Carol Matte, président
M. Pascal De Bellefeuille
M. Jean-Paul Fleurant
M. Claude Girard

M. Yvon Labonté *quitte à 11 h*
Mme Roxanne Lacasse
Mme Sylvie Vaillancourt

Le secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises M. Stéphane Martin ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme M. Louis-Martin Levac sont également présents.

CCU16-03-046

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Calendrier 2016 – Réunion du mois d'août 2016
4. [Adoption du procès-verbal de la réunion du CCU du 22 février 2016](#)
5. [Suivi du procès-verbal de la réunion du 22 février 2016](#)
6. [PIIA-17 Tronçon à requalifier – Architecture des bâtiments \(habitations trifamiliales jumelées\) – Rue Labelle – Projet intégré - Les Jardins d'eau de Tremblant](#)
7. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-028 – Réduction du pourcentage d'espace naturel – 440, chemin Desmarais – Aqam House](#)
8. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-043 – Réduction du pourcentage d'espace naturel – Chemin Cochrane, lot 5 009 775 – \[REDACTED\] \(7866313 Canada inc.\)](#)
9. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-036 – Rénovations en rive – 213, chemin des Boisés – \[REDACTED\]](#)
10. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-024 – Empiètements en marge avant et latérale – 1345, rue Piché – \[REDACTED\]](#)
11. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-035 – Empiètement en marge latérale – 215, rue de l'Iris – \[REDACTED\]](#)
12. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-044 – Empiètement en marge avant et ajout d'une allée d'accès – 970-972, rue des Thuyas – \[REDACTED\]](#)
13. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-058 – Réduction de la largeur d'un lot – Route 117 – \[REDACTED\]](#)
14. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-033 – Ajout d'un garage - 521, rue Filion – \[REDACTED\]](#)
15. [Demande de dérogation mineure 2016-048 – Augmentation de largeur et de superficie d'un garage et de la hauteur des portes – 240, impasse David – \[REDACTED\]](#)
16. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-031 – Augmentation de la hauteur des murets, de la pente d'un talus, réduction de la distance entre un abri à bois et la résidence et empiètement en marge latérale – 340, chemin des Boisés – \[REDACTED\]](#)
17. [Demande de dérogation mineure 2015-DM-193 – Affiches directionnelles, augmentation de hauteur et de superficie et empiètement en marge latérale – Route 117– Placements Jean Miller](#)
18. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-032 – Réduction de la largeur des allées de circulation, absence de bordure de béton et implantation de l'aire de](#)

21-03-2016

- [chargement et des conteneurs à matières résiduelles en cour avant – 850-858, rue Lalonde – Le 850 Lalonde inc.](#)
19. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-042 – Réduction d'une aire d'isolement, absence de bordures et de pavage, augmentation d'un pourcentage de pente de l'allée d'accès et bordure en pierres – 725, rue de la Montagne – Résidence le Vieux Sage](#)
 20. Enseignes – 1060, rue de Saint-Jovite – Pharmacie Familiprix
 - a) [Demande de dérogation mineure 2016-DM-059 – Ajout d'une enseigne rattachée](#)
 - b) [PIIA-02 Portes d'entrée principales 2016-021](#)
 21. [PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-046 – Ajout d'un escalier – 552-556, rue Labelle – \[REDACTED\]](#)
 22. [PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-049 – Rénovation de la façade – 491, rue Charbonneau – Clinique de physiothérapie Bilodeau](#)
 23. [PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2016-029 – Modification de la toiture d'un bâtiment commercial projeté – Rue Éthier et voie d'accès de la route 117 – Millette Électricien inc.](#)
 24. [PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2016-030 – Rénovations et agrandissement – 1235, route 117 – Alliance Ford](#)
 25. [PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2016-045 – Agrandissement du bâtiment principal et ajout d'un entrepôt attenant – 120, chemin de Brébeuf – La Samaritaine](#)
 26. [PIIA-08 Base Sud 2016-038 – Rénovations extérieures – 125, chemin de Kandahar – Le P'tit Caribou](#)
 27. [PIIA-08 Base sud 2016-053 – Aménagement d'une terrasse – 115, chemin de Kandahar – Restaurant La Savoie](#)
 28. PIIA-08 Base sud 2016-040 – 3035, chemin de la Chapelle – Parfum d'Argent
 - a) [Rénovation de façades](#)
 - b) [Enseigne](#)
 29. [PIIA-02 Portes d'entrée principales et PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2016-037 – Modification des enseignes – 340, route 117 – La Cage brasserie sportive](#)
 30. [PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-047 – Enseigne – 720, rue de Saint-Jovite – Laboratoire Jean-Marc Ross inc.](#)
 31. [PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-050 – Enseigne – 864, rue de Saint-Jovite – Boutique Nation NT](#)
 32. [PIIA-08 Base sud 2016-039 – Enseigne – 116, chemin de Kandahar – La Raffinerie](#)
 33. [PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2016-041 – Enseigne – 435, rue des Pionniers – Brasserie Saint Arnould](#)
 34. Divers
 35. [Prochaine réunion : 18 avril 2016](#)
 36. [Levée de la réunion](#)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Calendrier 2016 – Réunion du mois d'août 2016

Les membres acceptent de reporter la rencontre prévue le 15 août au 22 août, la réunion du conseil qui traite les recommandations du CCU demeurant la même (12 septembre 2016).

CCU16-03-047 4. Adoption du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2016

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 février 2016 comme il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Suivi du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2016

Les membres prennent connaissance du tableau « Suivi des dossiers étudiés au CCU » réalisé par la secrétaire Mme Lise Benoit, le 17 mars 2016, qui indique que toutes les recommandations du 22 février 2016 ont été entérinées par le conseil telles que déposées sauf pour 2 dossiers de PIIA pour lesquels de nouvelles propositions ont été acceptées par le conseil. Il s'agit de la rénovation du café Starbucks à la Station Mont Tremblant et du salon de coiffure Le Salon au Village.

Le secrétaire du CCU M. Stéphane Martin explique les normes sur les constructions à proximité d'une ligne haute-tension d'Hydro-Québec en réponse au questionnement des membres du CCU sur un dossier de dérogation mineure sur le chemin Paquette.

CCU16-03-048 6. PIIA-17 Tronçon à requalifier – Architecture des bâtiments (habitations trifamiliales jumelées) – Rue Labelle – Les Jardins d'eau de Tremblant - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction du premier bâtiment à être érigé dans le projet intégré d'habitation Les Jardins d'eau de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la condition émise lors de l'acceptation du plan image sous la résolution CM06 10 451 à l'effet que le niveau des planchers des logements des sous-sols soit au-dessus de l'élévation 199.11;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du tronçon à requalifier en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la rue Labelle est un corridor touristique achalandé et que le projet se situe à la porte d'entrée du centre-ville pour les voyageurs en provenance de la station touristique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure intégration dans son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de construction d'une habitation trifamiliale jumelée sur le lot 3 278 734 conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 19468, minute 750, daté du 24 novembre 2011 et révisé au 8 avril 2015 ainsi qu'aux plans des élévations annotés et déposés le 9 mars 2016; le tout aux conditions suivantes :

- le remplacement de la pierre prévue sur l'élévation avant par un revêtement de bois ou une pierre de plus grande qualité;
- le dépôt des plans suivants pour le bâtiment visé par la demande et ce, avant l'émission du permis :

21-03-2016

- un plan d'aménagement paysager, préparé et signé par un professionnel habile en la matière;
- un plan de construction des aires de stationnement;
- un plan de drainage incluant des jardins de pluie;
- la signature d'une entente avec la MRC concernant l'emplacement des conteneurs pour les matières résiduelles;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-049 7. Demande de dérogation mineure 2016-DM-028 – Réduction du pourcentage d'espace naturel – 440, chemin Desmarais – Agam House - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-028 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 440, chemin Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel est de 70,1 % plutôt que de 80 % comme l'exige le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est engagé à reboiser son terrain après la construction pour atteindre la norme de 80 % comme l'exige le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT QUE cette demande reconduit des demandes similaires acceptés sous conditions en 2012 et 2014 et dont le délai de validité est dépassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-028 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 22664, minute 14208 et daté du 17 juillet 2014, aux conditions suivantes :
 - l'engagement d'un professionnel pour effectuer un suivi sur le terrain en phases de construction et post-construction (déboisement et renaturalisation);
 - l'enfouissement de l'alimentation électrique;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-2016

CCU16-03-050 8. Demande de dérogation mineure 2016-DM-043 – Réduction du pourcentage d'espace naturel – Chemin Cochrane, lot 5 009 775 – [REDACTED] (7866313 Canada inc.) - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-043 a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin Cochrane;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel est de 78,5 % plutôt que de 85 % comme l'exige le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT QUE la norme de 85 % d'espace naturel est particulière au bassin versant du lac Desmarais et fait suite à une étude de caractérisation environnementale réalisée dans le cadre du projet de développement résidentiel du promoteur G7 Développement pour réduire au maximum l'apport en phosphate et maintenir l'état trophique du lac;

CONSIDÉRANT QU' avant même toute construction, une servitude de passage qui dessert le 971, chemin Cochrane occupe 7,1 % de la superficie totale du lot;

CONSIDÉRANT l'exigence du promoteur de construire une résidence d'un minimum de 187 mètres carrés d'implantation au sol qui réduit le pourcentage d'espace naturel à conserver;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-043 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 24779, minute 1710 et daté du 22 février 2016 et à la condition suivante :
 - l'achat d'un terrain propice au développement situé dans le bassin versant du lac Desmarais possédant la superficie d'espace naturel déficitaire et l'imposition d'une servitude de non-construction et de non-déboisement sur celui-ci ou toute autre mesure compensatoire visant à atteindre le 85 % d'espace naturel;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-051 9. Demande de dérogation mineure 2016-DM-036 – Rénovations en rive – 213, chemin des Boisés – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-036 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 213, chemin des Boisés;

21-03-2016

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de régulariser et d'autoriser des travaux de rénovation à une résidence implantée en grande partie dans la bande minimale de 5 mètres de la rive calculée à partir de la ligne des hautes eaux où tout travaux est interdit par le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT QUE des réparations au bâtiment ont été nécessaires en raison d'une infestation de termites à l'intérieur des murs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-036 ci-haut décrite et ce, conformément à la demande du requérant transmise le 15 janvier 2016 et à la condition suivante :
 - le reboisement de la rive de 15 mètres;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-052 10. Demande de dérogation mineure 2016-DM-024 – Empiètements en marge avant et latérale – 1345, rue Piché – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-024 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1345, rue Piché;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser le remplacement d'un toit plat par un toit à 2 versants et le changement de revêtement extérieur sur une résidence qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par son implantation à 6,96 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres de la ligne avant et à 1,2 mètre plutôt qu'à 3 mètres de la ligne latérale ;

BIEN QUE la requérante ait obtenu, en 2006, une dérogation mineure pour régulariser son implantation, le toit projeté à 2 versants ajoute du volume au bâtiment et est considéré comme un agrandissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-024 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre monsieur de Dominique Fecteau, numéro 49 832-A, minute 596 et daté du 3 novembre 2004;

21-03-2016

- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-053 11. Demande de dérogation mineure 2016-DM-035 – Empiètement en marge latérale – 215, rue de l'Iris – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-035 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 215, rue de l'Iris;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de régulariser l'implantation d'une galerie à 0,64 mètre de la ligne latérale alors qu'une marge de 1,5 mètre est requise par le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour fins de régulariser une situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-035 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 24525, minute 1660 et daté du 19 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-054 12. Demande de dérogation mineure 2016-DM-044 – Empiètement en marge avant et ajout d'une allée d'accès – 970-972, rue des Thuyas – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-044 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 970-972, rue des Thuyas;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- son implantation dans une cour avant dont la profondeur est inférieure à 15 mètres;
- son implantation à 3,25 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres de la ligne avant;
- l'ajout d'une seconde allée d'accès sur un terrain dont la largeur est de 34 mètres plutôt que de 40 mètres;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, la cour avant où est projeté le garage donne sur une rue désaffectée qui, en raison de la pente prononcée du site, pourrait difficilement redevenir chemin public;

EN CONSÉQUENCE,

21-03-2016

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-044 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 24783, minute 1711 et daté du 24 février 2016 et à la condition que la distance réelle, suite à la construction du garage, respecte un minimum de :
 - 2 mètres entre le revêtement extérieur du garage et la galerie;
 - 7,5 mètres entre le revêtement extérieur du garage et la ligne avant (rue des Thuyas);
 - 3,25 mètres entre le revêtement extérieur du garage et la ligne avant (chemin désaffecté).
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-055 13. Demande de dérogation mineure 2016-DM-058 – Réduction de la largeur d'un lot – Route 117 – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-058 a été déposée à l'égard d'un immeuble situé sur la route 117;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la création d'un lot avec une largeur de 22,36 mètres alors que le règlement de lotissement (2008)-103 exige une largeur minimale de 25 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un lot résiduel, d'une superficie amplement au-delà de la norme minimale exigée et que la largeur est calculée sur le rond-point de la rue Siméon qui devrait, à moyen ou long terme, être raccordé à une collectrice prévue au règlement du plan d'urbanisme (2008)-100 augmentant ainsi sa largeur sur rue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-058 ci-haut décrite et ce, conformément au plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre monsieur Gabriel Lapointe, minute 1761 et daté du 8 mars 2016;

21-03-2016

- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si l'opération cadastrale visée par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-056 14. Demande de dérogation mineure 2016-DM-033 – Ajout d'un garage - 521, rue Filion – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-033 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 521, rue Filion;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un second garage intégré dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'une résidence alors que le règlement de zonage (2008)-102 limite à 1 le nombre de garage intégré;

CONSIDÉRANT QU' il serait désavantageux d'agrandir le garage existant vers la droite de la résidence, car les arbres matures qui fournissent un espace privé entre les deux propriétés ne pourraient être conservés et que l'élargissement de l'accès existant pour créer une entrée double nuirait à l'accès existant du voisin;

CONSIDÉRANT QU' le nouveau garage s'intègre très bien au bâtiment en raison, en partie, de la pente de la rue Filion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-033 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 24729, minute 5919 et daté du 2 février 2016;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-057 15. Demande de dérogation mineure 2016-DM-048 – Augmentation de largeur et de superficie d'un garage et de la hauteur des portes – 240, impasse David – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-048 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 240, impasse David;

21-03-2016

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- sa largeur de 12,19 mètres plutôt que de 10 mètres;
- la hauteur des 2 portes de garage de 3,05 mètres plutôt que de 2,5 mètres;
- la superficie de 170,9 mètres carrés plutôt que de 65 mètres carrés qui représente 130,8 % plutôt que 75 % de la superficie du rez-de-chaussée de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage, à l'intérieur d'un bâtiment, des nombreux véhicules et équipements récréatifs que possèdent les requérants permettrait d'éliminer l'entreposage extérieur, et l'utilisation d'abris d'autos temporaires;

CONSIDÉRANT QUE le garage est projeté à l'arrière de la résidence, dans un secteur déjà déboisé, ne sera pratiquement pas visible de l'impasse David tout en exigeant très peu de déboisement pour sa construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil :
 - d'accepter le volet de la demande de dérogation mineure 2015-DM-048 qui vise l'augmentation de la largeur et de la superficie du garage à la condition suivante :
 - que le garage ne serve jamais à l'entreposage de machinerie ou des véhicules de la compagnie d'excavation que possèdent les propriétaires;
 - de refuser le volet de la demande qui vise la hauteur des portes de garage;
- le tout conformément au document déposé par les requérants le 25 février 2016;
- d'informer les requérants que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-058 16. Demande de dérogation mineure 2016-DM-031 – Augmentation de la hauteur des murets, de la pente d'un talus, réduction de la distance entre un abri à bois et la résidence et empiètement en marge latérale – 340, chemin des Boisés – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-031 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 340, chemin des Boisés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de régulariser certains travaux suite à l'agrandissement d'une nouvelle résidence, qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

21-03-2016

- la hauteur de murets de soutènement érigés en marge avant de 2,9 mètres plutôt que de 1 mètre;
- l'angle d'un talus, par rapport à l'horizontale dans le prolongement de murets de soutènement de 75 % plutôt que de 17 %;
- l'implantation d'un abri à bois à 0,75 mètre plutôt qu'à 1 mètre de la ligne latérale et à 2 mètres plutôt qu'à 3 mètres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la norme pour l'angle d'un talus par rapport à l'horizontale pourrait être révisée lors d'un prochain amendement réglementaire pour mieux l'adapter aux réalités de la topographie diversifiée de notre territoire;

CONSIDÉRANT QU' un reboisement est prévu dans la pente du talus;

CONSIDÉRANT QUE ledit agrandissement a été construit en 2015 et que la demande a pour fins de régulariser une situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-031 ci-haut décrite et ce, conformément au plan certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre monsieur Gabriel Lapointe, numéro 24569, minute 1703, daté du 7 décembre 2015 dans sa version déposée le 11 mars 2016; le tout aux conditions suivantes :
 - le dépôt d'un plan de reboisement, réalisé par un professionnel, incluant les trois strates de végétation indigène et prévoyant un pourcentage d'au moins 50 % de conifères;
 - le dépôt d'une attestation d'un ingénieur confirmant la solidité des murs de soutènement;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-059 17. Demande de dérogation mineure 2015-DM-193 – Affiches directionnelles, augmentation de hauteur et de superficie et empiètement en marge latérale – Route 117– Placements Jean Miller - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2015-DM-193 a été déposée à l'égard d'un immeuble situé sur la route 117;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'installation d'enseignes directionnelles à l'intersection de la route 117 et du chemin du Tailleur-de-Pierre qui dérogent au règlement de zonage (2008)-102 par :

- leur superficie de 0,56 mètre carré plutôt que 0,50 mètre carré;
- leur hauteur de 2,13 mètres plutôt que 1,5 mètre;

21-03-2016

- leur implantation sur un autre terrain que l'endroit où l'usage s'exerce plutôt qu'à 0,3 mètre de la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE

ces enseignes sont essentielles afin que les camions transitent par le chemin du Tailleur-de-Pierre plutôt que par l'entrée du 169, route 117 pour aller à la carrière, qui fut une condition à l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble (PAE-09) du site d'extraction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2015-DM-193 ci-haut décrite;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Yvon Labonté quitte l'assemblée. Il est 11 h.

CCU16-03-060 18. Demande de dérogation mineure 2016-DM-032 – Réduction de la largeur des allées de circulation, absence de bordure de béton et implantation de l'aire de chargement et des conteneurs à matières résiduelles en cour avant – 850-858, rue Lalonde – Le 850 Lalonde inc. - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE

la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-032 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 850-858, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est à l'effet de régulariser l'aménagement d'un stationnement qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- la largeur de son allée de circulation qui va jusqu'à 5,62 mètres plutôt que 6 mètres;
- l'absence d'une bordure de béton autour des aires de stationnement et des îlots de verdure;
- l'implantation de l'aire de chargement et de déchargement ainsi que les conteneurs à matières résiduelles en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE

le bâtiment a été construit en 2009-2010 et que la demande a pour fins de régulariser une situation;

CONSIDÉRANT QU'

un stationnement de cette envergure, et de surcroît, passablement utilisé, doit être pourvu de bordures pour, entre autres, éviter le piétinement des îlots centraux et permettre à la végétation d'y pousser;

CONSIDÉRANT QUE

l'espace de chargement n'est pas très visible et les conteneurs de déchets sont bien camouflés;

21-03-2016

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil :

- d'accepter les volets de la demande de dérogation mineure 2015-DM-032 qui visent la largeur de l'allée d'accès et l'implantation, en cour avant, des conteneurs à matières résiduelles et de l'aire de chargement et de déchargement;
- de refuser le volet de la demande qui vise l'absence de bordures au pourtour des aires de stationnement;

le tout conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Daniel Robidoux, numéro 62 127-C, minute 6022, daté du 17 juin 2013 et révisé le 16 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-061 19. Demande de dérogation mineure 2016-DM-042 – Réduction d'une aire d'isolement, absence de bordures et de pavage, augmentation d'un pourcentage de pente de l'allée d'accès et bordure en pierres – 725, rue de la Montagne – Résidence le Vieux Sage - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-042 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 725, rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un site qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- la profondeur d'une aire d'isolement entre le bâtiment et les cases de stationnement de 0,9 mètre plutôt que de 1 mètre;
- une bordure de pierres autour de l'aire de stationnement en cour avant et de l'allée d'accès plutôt qu'une bordure de béton monolithique coulé sur place;
- l'absence de bordure autour de l'aire de stationnement en cour arrière;
- un pourcentage de pente de l'allée d'accès de 6 % à l'entrée et de 13 % à la sortie plutôt que de 3 % sur une distance de 5 mètres calculée à partir de l'assiette de la rue;
- le recouvrement en gravier de l'aire de stationnement en cour arrière et de l'allée de circulation plutôt que de l'asphalte;

CONSIDÉRANT QU' le Service des travaux publics est d'accord avec une augmentation de la pente de l'allée d'accès; par ailleurs, il serait difficile d'abaisser le niveau de la pente en bordure de rue sans affecter la pente de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement en cour arrière n'est pas visible de la rue, qu'il sert uniquement aux employés et que le drainage s'y fait naturellement par infiltration;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment a été agrandi en 2011 et que le nouveau propriétaire de l'établissement souhaite rendre conformes les aménagements qui n'ont pas été effectués;

21-03-2016

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-042 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Jean-Marc Clément, numéro 66 115-C, minute 7 398 et daté du 25 février 2016;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-062 20a) Demande de dérogation mineure 2016-DM-059 – Ajout d'une enseigne rattachée - 1060, rue de Saint-Jovite – Pharmacie Familiprix - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-059 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1060, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'installation d'une troisième enseigne rattachée alors que le règlement de zonage (2008)-102 n'en permet que deux;

CONSIDÉRANT QUE cette troisième enseigne, qui sera suspendue au plafond dans le vestibule de la nouvelle pharmacie et visible de l'extérieur, porte le nom des 2 pharmaciennes ainsi que le symbole graphique de l'Ordre des pharmaciens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-059 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de la firme Posimage portant le numéro de plan JLH-2015-685-2C, daté du 18 décembre 2015 dans sa version déposée le 29 février 2016;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-063 20b) PIIA-02 Portes d'entrée principales 2016-021 - Enseignes – 1060, rue de Saint-Jovite – Pharmacie Familiprix - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation de 2 enseignes rattachées pour annoncer la

21-03-2016

pharmacie Familiprix en construction au 1060, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE mises à part leurs dimensions, les enseignes sont identiques et seront installées en façade des rues de Saint-Jovite et de la Forge;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ces enseignes respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec leur milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour la pharmacie Familiprix au 1060, rue de Saint-Jovite, conformément au plan de la firme Posimage portant le numéro de plan JLH-2015-685-1D, daté du 18 décembre 2015 dans sa version déposée le 29 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-064 21. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-046 – Ajout d'un escalier – 552-556, rue Labelle – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser, sur l'élévation latérale droite du bâtiment situé au 552-556, rue Labelle, l'ajout d'un escalier qui mène à la galerie existante de l'étage;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant au milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'un nouvel escalier au 552-556, rue Labelle conformément au plan de la firme d'architectes Parent-Labelle portant le numéro de dossier 16008 et daté du 25 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-2016

CCU16-03-065 22. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-049 – Rénovation de la façade – 491, rue Charbonneau – Clinique de physiothérapie Bilodeau - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU’ une demande a été déposée à l’effet d’autoriser une rénovation de la façade du 491, rue Charbonneau;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations consistent plus précisément à ajouter un revêtement de pierre sur le bas du mur, à remplacer la porte et les fenêtres et à remplacer la galerie avant couverte par une plus petite qui donne accès à la porte d’entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l’ensemble des critères d’évaluation prévus pour ledit PIIA en s’harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d’accepter le projet de rénovation de la façade du 491, rue Charbonneau conformément aux plans de la firme J.F. Parent Architecte portant le numéro de dossier 07-027 et datés du 1^{er} novembre 2007, le tout à la condition suivante :

- le dépôt d’une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CCU16-03-066 23. PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2016-029 – Modification de la toiture d’un bâtiment commercial projeté – Rue Éthier et voie d’accès de la route 117 – Millette Électricien inc. - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU’ une demande a été déposée à l’effet d’autoriser une modification au projet de construction d’un bâtiment commercial pour la compagnie Millette Électricien inc. accepté par la résolution CM15 08 261;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée prévoit l’ajout d’un pignon à la toiture du bâtiment afin de couper l’effet de longueur de ce nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ce nouveau pignon viendra équilibrer la façade du bâtiment et que le projet

21-03-2016

respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de modification du projet de construction de l'entreprise Millette Électricien inc. dont la façade sera sur la route 117 conformément au plan réalisé par la firme SMA Sébastien Millette Architecture et daté du 28 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-067 24. PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2016-030 – Rénovations et agrandissement – 1235, route 117 – Alliance Ford - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser des travaux d'agrandissement et de rénovation au concessionnaire Ford au 1235, route 117;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier du projet de rénovation vise une mise à introduire des éléments architecturaux pour respecter la nouvelle image corporative de Ford Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement, d'une superficie de 1607,6 pieds carrés est projeté sur l'élévation avant et latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

BIEN QUE les membres du CCU estiment que le projet ne respecte pas suffisamment de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA, ils considèrent que les rénovations amélioreront grandement le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'agrandissement et de rénovation au 1235, route 117 conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Pierre Bélanger, numéro de dossier 10 412, minute 17 117 et daté du 26 janvier 2016 ainsi qu'aux plans de la firme Bernard et Gilbert Architectes, portant le numéro 16-453 et datés du 15 février 2016; le tout aux conditions suivantes :

- le dépôt d'un plan d'aménagement modifié lequel devra prévoir des aménagements paysagers de qualité supérieure pour s'harmoniser au milieu naturel du secteur;

21-03-2016

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-068 25. PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2016-045 – Agrandissement du bâtiment principal et ajout d'un entrepôt attenant – 120, chemin de Brébeuf – La Samaritaine - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser un agrandissement au bâtiment logeant La Samaritaine au 120, chemin de Brébeuf ainsi que la construction d'un entrepôt attenant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se fera par la fermeture de l'entrepôt localisé sur l'élévation arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'agrandissement et de construction d'un entrepôt pour La Samaritaine au 120, chemin de Brébeuf conformément au plan annoté de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 23225, minute 1413 et daté du 9 décembre 2014 ainsi qu'aux plans des élévations de la firme Parent Labelle Architectes déposés le 29 février 2016; le tout à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-069 26. PIIA-08 Base Sud 2016-038 – Rénovations extérieures – 125, chemin de Kandahar – Le P'tit Caribou - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser des travaux de rénovation extérieures au 125, chemin de Kandahar où loge Le P'tit Caribou;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent plus spécifiquement un changement de couleurs des revêtements extérieurs, le remplacement de certaines portes et fenêtres et l'ajout d'un toit au-dessus d'une porte;

21-03-2016

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure intégration dans son milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil :

- d'accepter les volets de la demande de rénovation pour le bar P'tit Caribou au 125, chemin de Kandahar qui consiste à ajouter un toit au-dessus d'une porte et à remplacer des fenêtres par un modèle en bois, à manivelles et munies de croisillons appliqués à l'intérieur et à l'extérieur du vitrage, tout comme pour la porte d'acier et la fenêtre en baie, à la condition suivante :
 - le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).
- de refuser, parce que de facture trop contemporaine, les couleurs proposées qui ne s'intègrent pas dans le milieu bâti du secteur Vieux Tremblant.

le tout, conformément aux plans de la firme de design et architecture Douglas A Dawson datés du 11 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-070 27. PIIA-08 Base sud 2016-053 – Aménagement d'une terrasse – 115, chemin de Kandahar – Restaurant La Savoie - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'aménagement d'une terrasse pour le restaurant La Savoie opérant au 115, chemin de Kandahar;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'aménagement d'une terrasse pour le restaurant La Savoie au 115, chemin de Kandahar conformément au plan de la dessinatrice [REDACTED] daté du 11 mars 2016 et à la condition suivante :

21-03-2016

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-071 28a) PIIA-08 Base sud 2016-040 – Rénovation de façades - 3035, chemin de la Chapelle – Parfum d'Argent - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une modification de la façade pour un nouveau commerce localisé à la Station Mont Tremblant dans le bâtiment Le Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer la couleur jaune présente sur les moulures de la façade par un bleu inclus dans la charte des couleurs de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de changement de couleurs des moulures du local où loge la boutique Parfum d'Argent dans le Saint-Bernard du 3035, chemin de la Chapelle conformément au plan réalisé par monsieur Yan-Éric Côté en date du 23 février 2016 et à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-072 28b) PIIA-08 Base sud 2016-040 – Enseigne - 3035, chemin de la Chapelle – Parfum d'Argent - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante pour annoncer la boutique Parfum d'Argent en opération au 3035, chemin de la Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que l'enseigne projetée respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti

EN CONSÉQUENCE,

21-03-2016

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter l'enseigne projetante proposée pour la boutique Parfum d'Argent au 3035, chemin de la Chapelle conformément au plan réalisé par monsieur [REDACTED] en date du 23 février 2016, à la condition suivante :

- le retrait du lettrage sur l'un des 2 auvents parce que non conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-073 29. PIIA-02 Portes d'entrée principales et PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2016-037 – Modification des enseignes – 340, route 117 – La Cage brasserie sportive - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation de deux enseignes sur poteaux et d'une enseigne rattachée pour annoncer la Cage brasserie sportive, antérieurement la Cage aux Sports, située au 340, route 117;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti à la fois au PIIA des portes d'entrée principales pour l'enseigne en bordure de la rue de Saint-Jovite et au PIIA des corridors de commerces structurants pour l'enseigne apposée sur le bâtiment et celle en bordure de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ces enseignes pourraient respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de trois enseignes pour la Cage brasserie sportive opérant au 340, route 117, conformément aux plans de la firme Enseignes Pattison datés du 19 février 2016 dans leur version transmise le 8 mars 2016 et à aux conditions suivantes :

- la réalisation d'un aménagement paysager de qualité professionnelle, avec muret de pierre ou de bois, à la base de l'enseigne localisée en bordure de la rue de Saint-Jovite;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-074 30. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-047 – Enseigne – 720, rue de Saint-Jovite – Laboratoire Jean-Marc Ross inc. - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement d'une enseigne sur poteaux qui annonce

21-03-2016

le Laboratoire Jean-Marc Ross situé au 720, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec le bâtiment auquel elle se rattache;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le Laboratoire Jean-Marc Ross inc. opérant au 720, rue de Saint-Jovite, conformément au plan réalisé par la firme Momentum le 24 février 2016 et à la condition suivante :

- que les poteaux soient d'une teinte naturelle à l'image de la galerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-075 31. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-050 – Enseigne – 864, rue de Saint-Jovite – Boutique Nation NT - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante sur la façade du local commercial où s'installera la Boutique Nation NT au 864, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour la Boutique Nation NT au 864, rue de Saint-Jovite, conformément au plan déposé le 25 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-076 32. PIIA-08 Base sud 2016-039 – Enseigne – 116, chemin de Kandahar – La Raffinerie - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante pour annoncer la boutique La Raffinerie située au 116, chemin de Kandahar;

21-03-2016

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour la boutique La Raffinerie opérant au 116, chemin de Kandahar conformément au plan réalisé par monsieur [REDACTÉ] le 20 février 2016 dans sa version déposée le 11 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-03-077 33. PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2016-041 – Enseigne – 435, rue des Pionniers – Brasserie Saint Arnould - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement d'une enseigne sur poteaux pour annoncer la brasserie Saint-Arnould située au 435, rue des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour la brasserie Saint-Arnould opérant au 435, rue des Pionniers, conformément au plan réalisé par monsieur [REDACTÉ] le 25 février 2016, dans sa version transmise le 26 février 2016 et aux conditions suivantes :

- la réalisation d'un d'aménagement paysager de qualité professionnelle à la base de l'enseigne;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34. Divers

21-03-2016

35. Prochaine réunion

La prochaine réunion du CCU aura lieu 18 avril 2016.

CCU16-03-078 36. Levée de la réunion

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

et il est résolu que la présente réunion soit levée. Il est 11 h 45.

Carol Matte
Président

Stéphane Martin, secrétaire
Coordonnateur gestion du développe-
ment et service aux entreprises